

# CGT

M A T M U

TRACT  
26 JUIN  
2023

Il ne suffit pas  
de s'indigner,  
il faut s'engager !



AUGMENTATIONS SUR LES TARIFS  
DE NOTRE MUTUELLE :

CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES DE L'ACCORD  
SIGNÉ EN 2022 !

Tout d'abord un bref rappel de la situation : Nous, salariés Matmut, bénéficions de la mutuelle obligatoire d'Entreprise gérée par Ociane Matmut.

Chaque salarié s'acquitte d'une cotisation de 2 € par mois pour sa couverture personnelle, et de tarifs très intéressants pour les ayants droits.

### Pourquoi ces tarifs si bas ?

Grâce à la participation financière de l'entreprise pour 75 % sur la cotisation "salarié" et du CSE (oui, oui, du CSE) pour 25 %. Ce tarif est, nous sommes tous d'accord, **un sacré avantage social historique**, lié au statut de notre employeur : un assureur mutualiste.

Ceci étant rappelé, "et donc ?" nous direz vous... Petit à petit, cet avantage social va s'amoinrir, puisque la cotisation va augmenter cette année pour les ayants droits, et cela devrait se renouveler année après année.

En effet, suite au déficit récurrent de notre mutuelle santé salarié (-89 079 € en 2021, -427 825 € en 2022, soit un P/C de 106 %), La DRH a réuni les organisations syndicales représentatives en 2022 pour "trouver une solution".

A la **CGT**, nous avons proposé une solution qui nous paraissait la plus juste : **la prise en charge de ce déficit par l'entreprise tant que le rapport prestation / cotisation est inférieur à 110 %**, et un ajustement contractuel à négocier au-delà. D'autant qu'il ne faut pas nous faire peur, ce déficit représente quelques centaines de milliers d'euros sur un chiffre d'affaires de l'ordre de 2,5 milliards d'euros et un résultat d'environ 50 M€ en 2022, soit pas grand chose pour l'entreprise.

Malheureusement, notre proposition n'a obtenu aucun soutien de la part des autres syndicats.

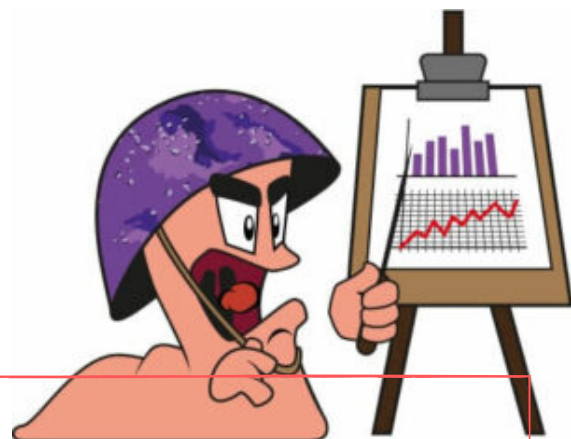
Conclusion, **la position de la Direction d'automatiser chaque année une hausse des tarifs en cas de déficit a été acceptée par trois organisations syndicales.**

### Concrètement pour cette année :

- la part Employeur passe de 47.90€ à 49,10 €,
- la part salariale est décomposée ainsi :
  - la prise en charge par le Budget du CSE passe de 15,95 à 16,35 € par salarié, soit environ 31000 € de moins sur le budget global du CSE cette année ;
  - toutes les cotisations facultatives touchant les ayants droits (conjoint, enfant) seront également augmentées de 2,5 % à cette date.

Certes l'entreprise augmente sa participation, mais également le CSE et surtout les salariés qui ont des ayants droits sur leur mutuelle au 1er juillet 2023.

Vous fronchez les sourcils ? Malheureusement l'annonce ne se résume pas à cela puisque la clause d'automatisme, compte tenu du montant du déficit 2022 et des anticipations pour les années suivantes nous permettent de vous annoncer que **pendant 3 ans, les cotisations devraient également augmenter de 2,5 % chaque année.**



**2,5 % D'AUGMENTATION TARIFAIRE SUR NOTRE MUTUELLE SANTÉ SALARIÉ POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES, C'EST FINALEMENT CE QUI A ÉTÉ SIGNÉ EN 2022 ...**

Ainsi cela représente 1 € de plus par mois pour un enfant sur sa mutuelle, 3 € de plus par mois pour un conjoint et 2 enfants sur sa mutuelle. **Dans 3 ans, c'est donc 3 € de plus par mois pour un enfant, et 9,83 € par mois supplémentaire pour un conjoint et 2 enfants !** Mais également presque 100.000 € de moins dans le budget du CSE dans 3 ans, réduisant le montant des œuvres sociales pour financer les vacances, loisirs, sports ou autres bons Noël...).

Les syndicats signataires comprennent parfaitement cette logique et estiment qu'il est normal que l'entreprise résorbe son déficit en augmentant les cotisations comme prévu dans l'accord (il n'est pour l'heure pas prévu de toucher aux prestations). Ils craignaient également qu'à défaut de signature majoritaire, l'entreprise supprime sa prise en charge.

Selon la CGT :

→ C'est justement par l'annonce, en pleine réunion, du fameux "oui mais si on ne signe pas nous n'aurons rien et les salariés paieront peut-être plein pot leur mutuelle" que cela biaise la négociation dès le départ ...

A la place de la DRH, avec ces propos, pourquoi accepteriez vous un effort de l'entreprise si vous savez que finalement, vous obtiendrez les signataires nécessaires ?

La force d'opposition que nous devrions représenter pour peser et réellement négocier n'était, une fois de plus, pas au rendez-vous.

→ Dans une entreprise d'assurance MUTUALISTE, **le fait d'avoir des réductions « salariés » sur nos contrats d'assurance, des éventuelles pertes sur notre mutuelle santé fait partie du package d'avantage social**, et que grignoter cet avantage revient à récupérer sur les salariés l'un des rares avantages financiers permis par notre profession.

C'est finalement comme si EDF renonçait à fournir à ses salariés de l'électricité presque gratuite, ou comme si la SNCF ne permettait plus à ses salariés de voyager à bas coût dans ses trains.

**C'est indéniablement une perte d'un avantage social, et n'est-ce pas le rôle des syndicats de lutter pour les maintenir ?**

**C'est pourquoi la CGT ne comprend vraiment pas le positionnement des trois syndicats signataires à accepter ces augmentations, aussi minimes soient-elles ! Ils acceptent finalement que l'un de nos rares avantages sociaux soit réduit au fur et à mesure des années ...**

**La CGT n'accepte tout simplement pas que l'entreprise reprenne d'une main (hausse des cotisations de notre mutuelle santé) ce qu'elle donne de l'autre main (augmentation salariales) !**

**Et vous, qu'en pensez vous ?**

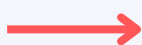
## **VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS**

Nous validons les accords qui s'inscrivent dans l'intérêt général des salariés et uniquement si les contreparties demandées n'amènent pas d'insécurité sociale et juridique à l'avenir.

Savoir dire non lorsque cela est nécessaire est une partie fondamentale de la négociation. Savoir dire non lorsque que cela est nécessaire c'est aussi contraindre la Direction à assumer ses décisions sans se prévaloir de la collaboration des représentants des salariés. Savoir dire non lorsque cela est nécessaire c'est souvent obtenir suffisamment pour finalement dire oui.

Nous ne nous contentons pas d'un "c'est mieux que rien" comme tant d'autres !

Rejoignez nous, syndiquez vous !



<https://www.cgt-matmut.fr/se-syndiquer/>

**Votre Délégué Syndical Référent**  
Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22  
Email : [contact@cgt-matmut.fr](mailto:contact@cgt-matmut.fr)

**CGT**  
M A T M U